

# Les fonctionnaires auront les mêmes droits que les salariés exposés à l'amiante

AFP 26 novembre 2014 à 17:11



La ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, le 22 avril. (Photo Thomas Samson. AFP)

## **Les agents ayant développé une maladie professionnelle en lien avec l'amiante pourront notamment partir en préretraite à 50 ans.**

La ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, a annoncé mercredi que les agents exposés à l'amiante pourront bénéficier à compter de 2015 des mêmes droits que les salariés du privé exposés à la fibre cancérogène. Dans un communiqué, elle indique que les agents «*ayant développé une maladie professionnelle reconnue en lien avec l'amiante*» auront droit au bénéfice de l'Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité.

Avec ce dispositif, en vigueur dans le privé depuis 1999 (Acaata), «*les agents concernés pourront ainsi partir en pré-retraite à compter de l'âge de 50 ans avec maintien de 65% de leur rémunération*». Marylise Lebranchu ajoute que «*les agents n'auront désormais plus à apporter la preuve de l'imputabilité de leur maladie à leur service*» et qu'un «*dispositif de suivi médical post-professionnel*» sera mis en place pour «*l'ensemble des agents publics exposés à un risque cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction*».

## **Le nombre de décès liés à l'amiante en expansion**

La ministre, qui a présenté mercredi aux syndicats ces mesures qui «*seront mises en place en 2015*», «*se félicite de cette adaptation, pour les agents publics, des règles qui prévalent depuis longtemps dans le secteur privé*».

En France, 10 à 20% des cancers du poumon et 85% des mésothéliomes seraient dus à l'amiante. Les maladies survenant jusqu'à quarante ans après l'exposition, le nombre de décès imputables à l'amiante va continuer de croître et le mésothéliome à lui seul pourrait provoquer 1 000 décès par an en 2020, estiment les autorités sanitaires.

Dans un communiqué, l'association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva) a salué un «*premier pas pour les fonctionnaires*» qui «*en appelle d'autres*». L'association relève notamment que dans le privé, le dispositif de préretraite amiante est aussi «*accessible aux salariés non malades qui ont été exposés*» dans quatre secteurs industriels (flocage et calorifugeage, entreprises de transformation d'amiante, réparation et construction navale et ports et docks).